

**Arrêté temporaire n°2026-109
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

RUE ANTOINE PARMENTIER

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 02/03/2026 émise par CONSTRUCTEL PICARDIE - BL demeurant TSA 70011 Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX représentée par Jerome FERREIRA aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux de remplacement du poteau 40654 rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/03/2026 au 15/05/2026 RUE ANTOINE PARMENTIER,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 16/03/2026 et jusqu'au 15/05/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE ANTOINE PARMENTIER côté pair du n°20 au n°22 et côté impair du n°11 au n°13 :

- Le stationnement des véhicules est interdit la journée. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h la journée ;
- La circulation sera alternée manuellement ou par feux la journée ;
- Le dépassement des véhicules est interdit.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CONSTRUCTEL PICARDIE - BL.

Article 3

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sainte-Savine, le 05 mars 2026

MAGLOIRE /

DIFFUSION:

- CONSTRUCTEL PICARDIE - BL

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.